

DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDVA 2022

Dépôt des dossiers à partir du 9 avril 2022
Date limite de dépôt des dossiers au 2 mai 2022

AVANT LE DÉPÔT :

1. Vérifier que votre association est éligible :

- Votre association est déclarée et à jour de ses déclarations (dirigeants et statuts) ;
- Votre association possède un fonctionnement démocratique, réunit de façon régulière ses instances statutaires et veille au renouvellement de ses dirigeants ;
- Votre association garantit la transparence financière ;
- Votre association respecte la liberté de conscience et ne propose pas d'actions à visée communautaire ou sectaire ;
- Votre association s'engage à la signature d'un contrat d'engagement républicain lors du dépôt d'une demande de subvention (*Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ; s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.*)
- Vérifier que le nom de votre association est identique sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi que sur votre avis de situation au répertoire SIREN (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Vérifier que l'adresse de votre association est identique sur votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ainsi que sur votre avis de situation au répertoire SIREN (<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- Si vous n'avez jamais déposé de subventions, créer un compte sur la plateforme « Compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>)
- Mettre à jour vos informations administratives (adresse, personnes physiques, moyens humains 2022, coordonnées bancaires, etc) en vous connectant au Compte Asso et cliquant sur le bouton :

Consulter les informations
administratives →

2. Préparer les documents suivants :

- Les statuts (transférés automatiquement du RNA)
- La liste des personnes chargées de l'administration (transférés automatiquement du RNA)
- Dernier rapport d'activité validé par l'assemblée générale (2021, ou si pas encore validé 2020)
- Dernier rapport financier (ou comptes) validé par l'assemblée générale (2021, ou si pas encore validé, 2020)
- Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022
- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'association

Si vous avez bénéficié d'une subvention FDVA en 2021 : déposer le compte rendu financier de subvention sur compte asso
(<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers/>)

Si vous avez bénéficié d'une subvention FDVA en 2021 au titre de la formation des bénévoles ; renseigner une fiche bilan (annexe 5 disponible sur <https://paca.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article981>) et un compte-rendu financier par action.

Afin de vous accompagner dans l'utilisation de ce service dématérialisé, des tutoriels vidéos sont disponibles à cette adresse : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

PRÉPARER VOTRE DEMANDE AU TITRE DU FDVA :

Prendre connaissance de la note d'orientation FDVA 2022 :

Disponible à partir du 9 avril

<https://padlet.com/DDVA06/VieAssociative06>
<https://www.ac-nice.fr/sdjes-06>

Des priorités de financement pour l'année 2022 (*associations de moins de 2 ETP ; non soutenues par des financements publics, non soutenues au titre du FDVA 2021, actions sur des territoires prioritaires (ZRR, QPV, territoires enclavés)*)

Des priorités de financement complémentaires pour la demande de fonctionnement ou de projet innovant

Des modalités financières (*demande comprise entre 800 € et 10 000 € pour le soutien au fonctionnement et aux projets innovants*)

Choisir le type de dossier que vous allez déposer : fonctionnement ou projet innovant et/ou formation des bénévoles

Il est fortement recommandé de joindre le projet associatif (ou programme d'activité) à votre demande de subvention pour permettre au service instructeur de mieux apprécier votre dossier de subvention.

**UNE FOIS CETTE CHECK-LIST REMPLIE,
VOUS POUVEZ DÉPOSER VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION
DEPUIS VOTRE ESPACE « COMPTE ASSO ».**

Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso : 2 mai 2022

Pour toute demande de renseignement, vous pouvez vous adresser au 07 85 50 74 89

ou adresser un mail à : sdjes06-fdva@ac-nice.fr